



SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

# **PLAN DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE**

Adopté le 9 janvier 2017

## Déni de responsabilité

**Le présent plan se veut une annexe à la politique d'entretien des chemins d'hiver. Il est basé sur les conditions météorologiques hivernales normales ainsi que sur la fiabilité des ressources humaines et matérielles. La municipalité du village de Fort-Coulonge, ne garantit pas le niveau de services dans des conditions hivernales anormales ou extrêmes ou en cas d'arrêt de travail, mais la municipalité prendra les mesures possibles appropriées afin de minimiser les conséquences pour la population.**

### 1.0 INTRODUCTION

#### 1.1 Généralités

La municipalité du village de Fort-Coulonge est responsable du déneigement et du déglçage d'environ 18,48 kilomètres de routes. La majorité des rues sont asphaltées.

Sept (7) stationnements, de même que les 6 stations de pompage d'égout et 69 bornes-fontaines sont également déneigés par la municipalité.

Identification des stationnements : Bureau municipal, Local de l'âge d'Or, Usine d'eau potable, Caserne de Pompier, Atelier municipal, Usine d'épuration, Centre de Loisirs des Draveurs,

Identification des stations de pompage : Curling, Gasman, Soucie, Boucher, Normand, Sauriol

#### 1.2 But

Offrir un niveau de service adéquat et efficace en matière de déneigement et de déglçage dans la municipalité du village de Fort-Coulonge et veiller à bien faire connaître ce niveau de service aux conducteurs, aux cadres supérieurs, au conseil municipal et au grand public.

#### 1.3 Politique

La municipalité du village de Fort-Coulonge, assure le déneigement et le déglçage des rues de la municipalité selon les priorités préétablies dans la politique d'entretien des chemins d'hiver (TR-2010-001). Les priorités sont établies en fonction de l'importance des rues dans le réseau global de transport.

- Les opérations de déneigement débutent lorsqu'il y a une accumulation de neige de 5 cm.
- Pour référence, consulter les paragraphes 3 et 4 des procédures de la politique; artères principales et secondaires.

Lorsque le déblaiement est terminé, on reprend l'épandage d'abrasifs dans les artères principales ainsi qu'aux intersections des rues secondaires au besoin. Mentionnons aussi que le déblaiement des bornes d'incendie suivant la fin des précipitations se fera dans un délai de 48 heures.

La durée des opérations de déblaiement de la neige dépend d'une foule de facteurs. Toutefois, de manière générale, le travail (rues, trottoirs et stationnements) est effectué dans les 12 heures suivant la fin d'une précipitation de l'ordre de 10 centimètres.

Le déplacement de l'accumulation de la neige sera fait pendant les heures normales d'opération l'équipement à privilégier sera la rétrocaveuse (backhoe) plutôt que le Bobcat .

#### 1.4 Priorité durant les fins de semaine

La priorité durant les fins de semaine est réservée aux rues Principale et Baume et les stationnements où il y a des activités planifiées. Dans la mesure du possible, il ne devrait pas y avoir de transport ni de déplacement de neige durant les fins de semaine. A L'EXCEPTION de tempêtes extrêmes avec accumulation ++ de neige.

Afin de planifier le déblaiement des stationnements, le responsable des travaux publics devra être avisé de la tenue des activités projetées. EX. stationnement du Club de l'Âge d'Or, Bibliothèque, Centre de Loisirs.

## 2.0 RESPONSABILITÉS

- 2.1 La personne responsable des travaux publics est responsable du déneigement et du déglçage dans la municipalité du village de Fort-Coulonge.
- 2.2 Il incombe à la personne responsable des travaux publics de veiller à ce que les interventions pendant les tempêtes hivernales se fassent conformément au plan de déneigement et de déglçage. La personne responsable des travaux publics et les employés doivent connaître ce plan et effectuer les tâches d'entretien hivernal nécessaire pour obtenir et maintenir de bonnes conditions routières et faciliter la circulation.
- 2.3 Les conducteurs doivent utiliser tous les véhicules et le matériel de déneigement et d'entretien hivernal de façon sécuritaire et efficace en tout temps. Ils ont la responsabilité de s'assurer que les véhicules et le matériel qu'ils utilisent soient sécuritaires et en bon état mécanique. Il incombe également aux conducteurs de veiller à ce que leur itinéraire soit accompli conformément au **plan de déneigement et déglçage**. Les conducteurs doivent signaler à la personne responsable des travaux publics tous les problèmes ou toutes les difficultés liés à leur matériel, tant au début que pendant l'intervention en cas de tempête.
- 2.4 Pour protéger la santé et la sécurité des employés, le responsable des travaux publics doit s'assurer qu'après 12 heures de travail consécutives, l'employé bénéficie d'une période de repos de 8 heures.
- 2.5 Afin de maximiser l'utilisation des ressources humaines disponibles, lors de la planification de la main-d'œuvre pour le déneigement autre que durant la période de jour, il est fortement suggéré de commencer les opérations avec 2 employés seulement, un employé pour la niveleuse et un autre en

alternative avec le backhoe ou le tracteur pour trottoirs. Le 3<sup>e</sup> employé commence son quart de travail régulier de 7 h à 16h. Le responsable des travaux publics avise la direction de l'heure du début des opérations et des employés affectés au déneigement.

## **Durée des opérations**

Les véhicules affectés au déneigement ne peuvent être partout à la fois. De plus, l'importance, la fréquence, la durée des précipitations ainsi que l'ensemble des conditions climatiques (pluie, vent, grêle, etc.) auront toujours une influence sur le délai nécessaire à la réalisation complète des travaux. De plus, le moment de la journée où les opérations se déroulent aura une incidence certaine sur la durée du travail à effectuer. Ainsi, en plein jour, la circulation plus dense et les automobiles garées en bordure de rue nuiront aux manœuvres des opérateurs des équipements de déneigement et ralentiront leur progression. Par contre, durant la nuit, étant donné que la circulation automobile est presque nulle, l'équipe affectée au déneigement accomplira la tâche plus librement et plus rapidement. L'opération sera donc de plus courte durée la nuit que le jour.

Nous invitons les citoyennes et les citoyens à collaborer avec nous, en respectant, notamment la signalisation ainsi que le stationnement de nuit qui interdit de garer son véhicule dans la rue la nuit entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 avril. Vous contribuerez ainsi à améliorer les opérations de déneigement.

## **3.0 DOMMAGES CAUSÉS PAR LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

### **3.1 Dommmages aux pelouses**

Le service conserve une liste des propriétés dont la pelouse a été endommagée et les réparations commencent en mai (lorsqu'il est possible d'obtenir du terreau)

Soyez tout de même assuré que le service des travaux publics fait son possible pour éviter les dommages à la propriété.

## **4.0 RÔLE DU CITOYEN**

Le citoyen a un rôle important à jouer dans les opérations de déneigement et peut y contribuer de différentes façons, notamment :

- En n'obstruant pas la voie publique avec son véhicule lors de déneigement des rues;
- En respectant l'interdiction de stationnement de nuit;
- En plaçant son bac à recyclage ou à déchets en bordure de son terrain et non pas sur la chaussée ou le trottoir;
- En ne déposant pas la neige aux endroits interdits : rues, trottoirs, bornes d'incendie;
- En installant son abri d'automobile à une distance de la bordure ou du trottoir respectant la réglementation; (date permise pour les abris d'auto :du 1<sup>er</sup> mai et le 15 octobre).
- En installant des protections sur les arbustes, haies, arbres;

- En installant des repères visuels pour signaler ses aménagements tels, que murets, escaliers, haies;
- En déneigeant les toitures en pente à proximité des trottoirs;
- En ne plantant pas d'arbustes près des bornes fontaines;

Suite à une précipitation de neige ou à une opération de déglçage, le dégagement des entrées charretières ( entrées de cour, de stationnement) est de la responsabilité du citoyen.

---

M. Raymond Durocher  
Maire

---

Mme Martine Durocher  
Directrice-Générale/Secrétaire -Trésorière